



A l'initiative de la Région Midi-Pyrénées, le Printemps de l'Apprentissage se déroule dans le Gers



Formations en apprentissage proposées par le CFAA du Gers Lavacant à Pavie

SERVICES EN MILIEU RURAL

■ **CAPA SMR** : Services en Milieu Rural

POLYCLTURE ELEVAGE

■ **CAPAPAUM** : Productions Agricoles Utilisation de Matériels

HORTICULTURE ET TRAVAUX PAYSAGERS

■ **CAPA TP** : Travaux Paysagers
■ **CAPA Horti** : Productions Horticoles - Florales et Légumières

VITICULTURE

■ **CAPA VV** : Vigne et Vin - Site de Risclé

■ **CS Commercialisation des Vins** - Site de Risclé

■ **BTSA VO** : Viticulture oenologie - Site de Risclé (en collaboration avec le CFAA du Lot)

GESTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

■ **BP REA** : Responsable d'Exploitation Agricole - site de Mirande
■ **BTSAACSE** : Analyse et Condui-

te des Systèmes d'Exploitation

INDUSTRIES AGRO ALIMENTAIRES

■ **Bac Pro BIT** : Bio-Industries de Transformation (en collaboration avec l'IFRIA)

■ **CS** : Production, Transformation et Commercialisation des produits fermiers - Site d'Auch Lavacant - Site de Mirande

■ **BTSA STA** : Sciences et Technologies des Aliments (en collaboration avec l'IFRIA)

Lexique :

CAPA : Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (niveau V)

CS : Certificat de Spécialisation (niveau IV)

BP : Brevet Professionnel (niveau IV)

BTSA : Brevet Technicien Supérieur Agricole (niveau III)

IFRIA : Institut de Formation Régional des Industries Alimentaires

Contact : P. Daran CFAA du Gers Lavacant 32550 Pavie - Tél 05.62.61.52.25 - cfa.gers@educagri.fr

Employeurs vous êtes intéressés par un contrat d'apprentissage : voici quelques repères pour vous guider

● **Un contrat d'apprentissage, c'est quoi ?**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, à retirer à la Chambre d'Agriculture :

Il est signé par l'employeur, l'apprenti, le CFA, contrôlé et enregistré (s'il est complet) par la Chambre d'Agriculture puis visé par la D.D.T.E.F.P (Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle section agricole).

● **Qui peut signer un contrat d'apprentissage ?**

Peut remplir les fonctions de maître d'apprentissage, celui qui possède :

Soit un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé, ainsi qu'une expérience professionnelle de 3 ans

Soit, dans le cas de non diplôme, une expérience professionnelle de 5 ans, après avis de l'inspecteur d'apprentissage

● **Quelles sont les démarches à faire pour embaucher un apprenti(e) ?**

• Se procurer le contrat à la Chambre d'Agriculture, le compléter et le signer (employeur, apprenti et Centre de Formation).

• Joindre les documents nécessaires.

• Renvoyer le contrat complet à la Chambre d'Agriculture qui le vérifie, l'enregistre et le transmet à la DDTEPP section agricole (15 jours maxi)

• L'agriculteur reçoit un récépissé et un volet du contrat une fois enregistré.

• **L'employeur doit établir et envoyer la déclaration unique d'embauche (DUE) de l'apprenti à la MSA 48 h avant son arrivée dans l'entreprise.**

● **Quels sont les engagements de l'employeur qui signe un contrat d'apprentissage ?**

En signant un contrat d'apprentissage, l'employeur s'engage à :

1. Inscrire l'apprenti au centre de formation.

2. Envoyer l'apprenti en formation.

3. Fournir à l'apprenti un accompagnement par un maître d'apprentissage

4. Assurer à l'apprenti la formation professionnelle en liaison avec le CFA

5. Rémunérer l'apprenti au minimum au barème officiel.

6. **Avoir réalisé l'évaluation des**

risques professionnels sur son exploitation : Document unique (DU) : contact MSA : Service Prévention des risques professionnels.

● **Quel est le barème de rémunération pour les apprentis ?**

La rémunération d'un apprenti varie selon :

• Son âge
• L'ancienneté dans le contrat
• La convention collective de travail (voir tableau ci-dessous).

● **Quelles sont les aides octroyées aux employeurs dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ?**

a) **Aide à l'embauche : 915 €** si l'entreprise satisfait aux conditions suivantes :

1. âge de l'apprenti : moins de 26 ans

2. niveau de l'apprenti titre de niveau 5 maxi

3. effectif de l'entreprise 20 maxi au cours des 12 derniers mois

4. durée du contrat au moins 1 an

b) **aide à la formation : 1525 € Montant de l'aide par année de formation**

+ 305 € si l'apprenti à plus de 18 ans

+ 7,62 € de l'heure de formation en CFA au-delà de 600 h dans la limite de 200 h.

● **Quelles sont les durées formations en CFA sur 2 ans ?**

• **BTS/BAC PRO/BPREA** : 1436 h

• **CAPA** : 980 h

● **Quels sont les avantages fiscaux pour l'employeur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ?**

• **Entreprises au réel ➔ Crédit d'impôt :**

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent prétendre à un crédit d'impôt sous certaines condi-

tions. (1600 €/an au prorata du nombre de mois de présence de l'apprenti).

Article 244 quarte G du CGI cerfa n° 2079-A-SD du CGI.

Contact pour plus d'informations sur les contrats d'apprentissage avant enregistrement :

* **Pôle Apprentissage Chambre d'Agriculture - Joël SABATHIER**
Tél : 05.62.61.77.59

SALAIRE BRUT MENSUEL MINIMUM (SMIC)			
Année du contrat	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
AGE	% du SMIC		
16-17 ans	25 %	37 %	53 %
18-20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et plus	53 %	61 %	78 %*

* ou minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus intéressant

Cotisations sociales : Part Patronale 3,73 % du salaire brut, 3,05 % si contrat < à 3 mois. Prévoir en sus complémentaire santé 4,37 €/mois au bout du 3^{ème} mois.

Part apprenti : 0,622 % du salaire brut, 0,23 % si contrat < à 3 mois (Entreprises de moins de 11 salariés).